

TRANSFERT DES LABORATOIRES D'HYDROBIOLOGIE

FOIRE AUX QUESTIONS

AGENTS

PRÉAMBULE :

Cette « **Foire aux questions - FAQ** » a vocation à recenser l'ensemble des questions que vous avez posées concernant le transfert des laboratoires d'hydrobiologie des DREALs vers l'OFB.

La FAQ sera complétée, au fur et à mesure, par vos nouveaux questionnements et par les réponses que nous serons en mesure d'apporter et donc, régulièrement réactualisée.

Si vous souhaitez faire part de nouveaux questionnements à laquelle la FAQ n'a pas répondu à ce stade, il vous appartient de vous rapprocher de votre hiérarchie directe afin qu'elle relaie votre interrogation à la Direction des Ressources Humaines du MTE .

Votre collaboration est donc indispensable afin que **la FAQ** puisse vous apporter toutes les réponses nécessaires.

SOMMAIRE :

1/ Le calendrier du transfert et l'organisation future

2/ La carrière des agents

3/ La formation et les habilitations

4/ L'organisation du travail

4-1 : Le règlement intérieur

4-2 : Les dispositions financières

5/ L'accompagnement des agents

1: LE CALENDRIER DU TRANSFERT ET L'ORGANISATION FUTURE

1: Le calendrier du transfert et l'organisation future

N°	Questions	Réponses	Documents joints*
1.1	A quelle date le transfert est-il prévu ? Y aura-t-il une période transitoire, de quelle durée ? et qui paiera les agents ?	Le transfert de la mission est prévu pour le 1 ^{er} septembre 2022. Les agents qui suivront leurs missions seront mis à disposition (MAD) de l'OFB du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2022, puis affectés à l'OFB à compter du 1 ^{er} janvier 2023. Pendant la période de MAD, les agents resteront rémunérés par les services du ministère. Ensuite, l'OFB prendra en charge leur rémunération.	
1.2	Comment le laboratoire s'intégrera-t-il dans la nouvelle structure, sachant que l'organisation hiérarchique est différente à la DREAL (cas des responsables de laboratoires, articulation avec la mission de surveillance des poissons à l'OFB). De plus, les laboratoires actuels peuvent être éloignés des délégations régionales de l'OFB. Comment assurer une intégration et un pilotage efficace de la mission ?	L'organisation cible sera définie avant la fin de l'année 2021. Elle donnera lieu à des échanges au niveau local entre les équipes de l'OFB et des DREALS. L'OFB s'attachera à ce que les laboratoires soient intégrés à son fonctionnement général territorial et national.	
1.3	Quels seront les futurs organigrammes ? Quand nous seront-ils communiqués ?	Les futurs organigrammes seront élaborés d'ici la fin de l'année 2021. Ils seront présentés en comité technique de l'OFB en janvier/février 2022.	
1.4	Quand les modalités concrètes du transfert/ positionnement/ bourse aux postes seront-elles connues ?	Une fois l'organisation générale élaborée, elle sera traduite en organisation détaillée. Dans le cadre du processus de pré-positionnement, tous	

		les agents seront rendus destinataires d'une proposition de poste correspondant au grade de l'agent, à l'OFB ou en DREALs .	
1.5	Les agents concernés auront-ils le droit de refuser le transfert et dans ce cas quelles en seront les conséquences?	Les agents pourront refuser la proposition d'affectation. Des mesures d'accompagnement adaptées à chaque situation individuelle seront mises en place au niveau des DREALs, en lien avec les CVRHs et la DRH du MTE.	
1.6	Les agents disposent-ils de la possibilité de changer d'affectation et de revenir dans leur administration d'origine après le transfert?	Après le transfert, les agents auront la possibilité de revenir dans leur administration d'origine sur les postes vacants ouverts à la mobilité dans le cadre des dispositifs classiques (cycle de mobilité, mobilité au fil de l'eau, ...). Leur mission étant transférée, ils ne pourront revenir sur leur poste initial.	
1.7	Quelles sont les garanties offertes par l'OFB concernant la carrière des agents et le maintien d'activité après le transfert ?	Les agents conservent le déroulement de carrière attaché à leurs corps. Ils sont affectés sur un emploi permanent de l'établissement.	
1.8	Quelles marges de manœuvre, autonomie, types de missions... sont laissées aux différents grades au sein de l'OFB?	L'OFB organise ses services dans le respect des règles statutaires d'adéquation entre le grade et les missions. Les travaux en cours de préfiguration de l'organisation cible permettront d'apporter des précisions ultérieurement.	

		L'établissement sera attentif à la prise en compte des situations individuelles sur ces aspects.	
1.9	Comment seront gérés dans la procédure de transfert les situations des agents qui n'exercent pas 100% de leur temps de travail sur des missions des laboratoires ?	Dans le cadre de la procédure de pré-positionnement, ces agents se verront proposer un poste soit à l'OFB, soit en DREALs, ce qui supposera donc une évolution de leurs missions	
1.10	Les agents des laboratoires continueront -ils à exercer des missions d'appui aux politiques publiques ?	Oui, toutes les missions prévues par la circulaire de 2012 seront transférées avec les effectifs afférents.	
1.11	Tous les macro-grades sont-ils transférables ? (A+, A, B+, B, C) ?	Oui, tous les macro-grades sont transférables.	
1.12	Comment seront transférés les Opas ?	Les OPAs seront placés en mise à disposition sans limitation de durée (SLD), en application du statut particulier fixé par le décret 65-382 du 21 mai 1965 fixant des règles spécifiques en matière de conditions de recrutement, d'avancement et de rémunération. Leur situation individuelle est actuellement à l'étude	
1.13	Comment seront transférés les agents sous contrat ?	Les contractuels en CDI, qui se verront proposer un contrat par l'OFB. Leur situation individuelle est actuellement à l'étude	

1.14	Dans l'organisation OFB, une redistribution des effectifs entre sites de laboratoires est elle envisagée ?	Le transfert ne sera pas l'occasion de modifier les implantations. Si un éventuel rapprochement physique devait être envisagé, il ne se fera que de façon progressive et pragmatique, dans le dialogue avec les agents.	
1.15	Au regard des départs déjà effectifs, voire envisagés dans les mois à venir, et avant le transfert, comment vont s'organiser les ouvertures de poste et recrutement pour pallier les manques de personnel (et donc de compétences) et assurer les programmations de travail analytiques pour 2022 (certaines agences demandent une programmation dès novembre 2021 pour la campagne 2022)	Dès le 1 ^{er} janvier 2022, l'OFB est associé aux ouvertures de postes et aux sélections des candidats. A compter du 1 ^{er} septembre 2022, l'OFB publie les postes pour des dates d'affectation à compter du 1 ^{er} janvier 2023. Les DREALs publient les postes jusqu'au 31 août 2022 avec des affectations avant ou après le 31 décembre 2022	

**rubrique en construction qui sera abondée au fil des versions*

2 : LA CARRIERE DES AGENTS

2 : La carrière des agents

N°	Thématique	Réponses	Documents joints
2.1	Pour les agents fonctionnaires de l'État (MTE ou MAA), quel sera leur statut à l'OFB? PNA, détachement, quasi statut? (...)	<p>Les agents fonctionnaires seront mis à disposition à partir du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 et ensuite affectés au sein de l'établissement.</p> <p>Selon leur statut, ils seront placés en PNA, en détachement, en MAD SLD. Les contractuels en CDI se verront proposer un contrat par l'OFB.</p>	
2.2	Comment le MAA gèrera-t-il le transfert de ses personnels auprès de l'OFB ?	<p>La gestion de proximité des agents des corps MAA affectés en DREALs continuera à relever des DREALs pendant la période de MAD.</p> <p>Des contacts sont pris afin que les procédures soient identiques au niveau des deux ministères.</p>	
2.3	Quelles sont les modalités de recrutement des agents au sein de l'OFB en cas de départ de spécialistes? Des moyens supplémentaires seront-ils octroyés pour le recrutement et/ou la formation de nouveaux spécialistes (voir point 3)	Les recrutements s'inscrivent dans le plafond des emplois de l'OFB, qui a mis en place ses propres Lignes Directrices de Gestion mobilités (LDG mobilités). L'objectif est de maintenir et développer les compétences. Les formations seront maintenues	

2.4	Que signifie la notion de « mise à disposition » (MAD)? quelles en sont les conséquences concrètes pour les agents ?	Une fiche détaillant les modalités pratiques de cette position administrative est jointe.	Fiche MAD jointe
2.5	Quelles modalités de mobilité? l'agent repart-il à zéro sur un cycle de trois ans ?	Les agents ont la possibilité de postuler avant et après le transfert sur les postes vacants ouverts à la mobilité dans le cadre des dispositifs classiques (cycle de mobilité, mobilité au fil de l'eau, ...) sans qu'une durée minimale sur leur poste ne puisse leur être opposée.	

3 : La formation, les habilitations et autorisations

3 : La formation, les habilitations et autorisations

N°	Thématique	Réponses	Liens utiles/Documents joints
3.1	Comment seront gérées les formations nécessaires aux agents (continue, maintien de leurs habilitations,...) ?	L'OFB offrira aux agents un dispositif de formation permettant le maintien et le développement des compétences et le maintien et l'obtention des habilitations nécessaires.	<i>Offre de formation actuelle de l'OFB:</i> https://formation.ofb.fr - rubrique à droite « agents de l'OFB et rubrique formation individuelle »
3.2	Les budgets actuellement alloués par les DREAL seront ils reconduits sachant que l'OFB est un organisme de formation ?	L'OFB n'est pas un organisme de formation mais l'établissement prend en charge la formation continue de ses agents. Les budgets alloués tiendront compte du transfert des laboratoires pour garantir le bon niveau de formation.	

4: L'organisation du travail

4-1 : Le règlement intérieur

N°	Questions	Réponses	Documents joints																		
4-1.1	Quelles sont les modalités d'organisation du travail au sein de l'OFB?	<p>L'OFB dispose d'une instruction relative au temps de travail qui prévoit différentes modalités horaires (page 6 et s.)</p> <p>Le choix de l'option de travail détermine un nombre d'heures de travail par semaine qui sert de moyenne individuelle hebdomadaire de référence pour la mise en place de l'horaire variable. Les agents de l'OFB peuvent bénéficier des deux options suivantes, sous réserve de la validation du supérieur hiérarchique :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Option</th> <th>Nombre de jours travaillés par semaine</th> <th>Temps de travail hebdomadaire</th> <th>Temps de travail journalier</th> <th>Congés annuels</th> <th>RTT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">5 jours</td> <td style="text-align: center;">38h25</td> <td style="text-align: center;">7h41</td> <td style="text-align: center;">25</td> <td style="text-align: center;">20</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">4,5 jours par semaine, ou par alternance de semaines à 4j et à 5j</td> <td style="text-align: center;">36h50</td> <td style="text-align: center;">8h11</td> <td style="text-align: center;">22,5</td> <td style="text-align: center;">9</td> </tr> </tbody> </table>	Option	Nombre de jours travaillés par semaine	Temps de travail hebdomadaire	Temps de travail journalier	Congés annuels	RTT	1	5 jours	38h25	7h41	25	20	2	4,5 jours par semaine, ou par alternance de semaines à 4j et à 5j	36h50	8h11	22,5	9	Instruction temps de travail OFB jointe
Option	Nombre de jours travaillés par semaine	Temps de travail hebdomadaire	Temps de travail journalier	Congés annuels	RTT																
1	5 jours	38h25	7h41	25	20																
2	4,5 jours par semaine, ou par alternance de semaines à 4j et à 5j	36h50	8h11	22,5	9																
4-1.2	Quelles sont les dispositions applicables en matière de congés annuels, de RTT au sein de l'OFB?	<p>L'OFB applique les dispositions de l'instruction du temps de travail qui prévoit :</p> <p>Pour les congés annuels (page 15) :</p> <p>La durée des congés annuels est fixée à cinq fois les obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours ouvrés. Les droits à congés sont calculés sur l'année du 1er janvier au 31 décembre.</p>	Instruction temps de travail OFB jointe																		

		<p>Pour les RTT (page 16) :</p> <p>Les jours RTT sont gérés comme des congés annuels. Les jours RTT peuvent être pris librement, de manière isolée (journée, demi-journée) ou de manière groupée, sous réserve du respect des nécessités de service.</p> <p>Ils doivent être pris au titre de l'année civile pour laquelle ils sont accordés. Ils n'ouvrent pas droit au bénéfice de jours dits « de fractionnement ».</p> <p>Toute absence du service est limitée à 31 jours calendaires consécutifs (sauf en cas de congés bonifiés et dans le cadre de la pose des jours épargnés sur le compte épargne-temps).</p>	
4-1.3	Comment seront prises en charge les heures supplémentaires au sein de l'OFB ?	Si l'organisation du travail l'exige, des heures supplémentaires peuvent être mises en place et rémunérées comme le prévoit l'instruction temps de travail (page 12).	Instruction temps de travail OFB jointe
4-1.4	Comment les frais de missions seront ils pris en charge?	Les frais de missions sont pris en charge en application de l'instruction temps de travail (page 3 et s.)	Instruction temps de travail OFB jointe
4-1.5	La journée de solidarité existe t-elle et quelles en sont les modalités?	La journée de solidarité existe dans l'ensemble de la fonction publique et à l'OFB (instruction temps de travail page 18). Ses modalités de gestion à l'OFB sont encadrées par un arrêté.	Instruction temps de travail OFB jointe
4-1.6	Quelle est la durée annuelle du travail au sein de l'OFB?	La durée du travail effectif est de 35 heures par semaine soit 1 607 heures par an (instruction temps de travail pages 3 et s.) Elle s'applique à l'ensemble des agents, indépendamment du type de cycle de travail (cf. question 4-1.1).	Instruction temps de travail OFB jointe
4-1.7	Quelles sont les catégories d'absence prévues et leurs modalités (enfants malades, ...)?	Comme dans la fonction publique d'État, il existe différentes catégories d'absence au sein de l'OFB et ce conformément aux dispositions statutaires en vigueur qui figurent dans l'instruction temps de travail jointe (pages 18 et s.).	Instruction temps de travail OFB jointe

4-1.8	Existe t-il des autorisations spéciales d'absence au sein de l'OFB?	Comme dans la fonction publique d'État, il existe des ASA au sein de l'OFB et ce conformément aux dispositions statutaires en vigueur qui figurent dans l'instruction temps de travail jointe (page 18 et s.).	Instruction temps de travail OFB jointe
4-1.9	Quelles sont les quotités et modalités de mise en place du temps partiel	Comme dans la fonction publique d'État, les agents peuvent bénéficier de temps partiel conformément aux dispositions statutaires en vigueur qui figurent dans l'instruction temps de travail jointe (page 8 ets.) .	Instruction temps de travail OFB jointe
4-1.10	Quelles sont les modalités du transfert du compte épargne temps existant	Le CET sera transféré en l'état à l'OFB. Les modalités d'abondement en place à l'OFB sont précisées par l'instruction temps de travail jointe (page 16 et s.)	Instruction temps de travail OFB jointe Note de gestion CET jointe
4-1.11	Le télétravail est il prévu et dans l'affirmative, quelles sont les modalités d'exercice envisagées?	Le télétravail est bien prévu à l'OFB (instruction temps de travail, page 21 et s.) . L'OFB élabore actuellement un nouveau règlement télétravail qui sera en vigueur au moment du transfert et qui sera détaillé une fois adopté.	Instruction temps de travail OFB jointe. Règlement télétravail à joindre
4-1.12	Comment seront prises en compte les contraintes domicile -travail en cas de changement de lieu de travail	Il n'y aura pas de changement de résidence administrative au moment du transfert.	
4-1.13	Où et qui seront les interlocuteurs RH des agents des laboratoires pendant et après le transfert? Et leurs supérieurs hiérarchiques directs? Y a-t-il une garantie d'avoir des encadrants sur chaque site de laboratoire?	Pendant la période de mise à disposition, soit jusqu'au 31 décembre 2022, les interlocuteurs RH des agents seront leurs actuels correspondants RH au sein des DREALs. A partir du 1 ^{er} janvier 2023, il s'agira des interlocuteurs RH au sein des Directions régionales de l'OFB. Les services connaissance de l'OFB intégrant les laboratoires d'hydrobiologie, une structure manageriale dédiée est donc prévue sur chaque site.	

4-1.14	Est ce que les agents pourront conserver leur temps partiel ?	Les agents pourront bénéficier du maintien de leur temps partiel une fois transférés à l'OFB, au regard des modalités d'organisation du service et dans le cadre réglementaire en vigueur.	
4-1.15	Est ce que les agents pourront bénéficier du maintien de leur régime télétravail?	Les modalités d'organisation en télétravail existent à l'OFB (cf. question 4-1.11). Dans toute la mesure du possible, les agents pourront conserver leurs jours de télétravail et au regard des modalités d'organisation du service	
4-1.16	Une fois transférés à l'OFB, quelles seront les modalités d'action sociale dont pourront bénéficier les agents (arbres de Noël, restauration, ...)?	A partir du 1 ^{er} janvier 2023, l'action sociale sera celle de l'OFB. Les différentes prestations servies feront l'objet d'un descriptif détaillé dans une fiche spécifique	Fiche (en cours d'élaboration)

4-2 : Les dispositions financières

N°	Questions	Réponses	Documents joints
4-2.1	Y aura-t-il une garantie d'un maintien de rémunération c'est-à-dire du versement d'un salaire annuel au moins égal au salaire actuel. Dans l'affirmative, quelle sera la durée du maintien de la rémunération ?	<p>Les agents bénéficient de la garantie de maintien de la rémunération (hors primes variables et indemnités liées au service fait: part variable, astreintes, heures supplémentaires, travail de nuit et le dimanche, etc).</p> <p>L'arrêté de restructuration prévoit l'attribution du CIA (complément indemnitaire d'accompagnement) qui correspond à la différence entre la rémunération brute annuelle perçue par l'agent dans son emploi d'origine pendant les 12 mois précédant le changement d'affectation et la rémunération brute annuelle de l'emploi d'accueil.</p> <p>Le CIA est versé durant trois ans, renouvelable trois ans si il y a lieu.</p>	
4-2.2	Quelles seront les modalités de rémunération des agents affectés au sein de l'OFB? Les agents recevront-ils une fiche leur donnant précisément le salaire et les primes qu'ils devraient toucher selon leur situation individuelle ?	Des précisions et simulations détaillant les modalités de rémunération seront fournies aux agents dans le cadre du processus de pré positionnement.	

4-2.3	L'ISS étant versée avec une année de décalage, sera-t-elle effectivement versée l'année suivant le droit d'option. Est ce que tranfert pourrait permettre de verser le solde ISS ?	L'ISS doit être remplacée par le RIFSEEP en 2021. Des éléments d'information complémentaires seront fournis sur ce point.	
4-2.4	Des mesures d'accompagnement financières spécifiques seront-elles mises en place par le MTE à partir de la date du transfert des personnels et dans l'affirmative, lesquelles ?	Différentes mesures d'accompagnement seront mises en place par le MTE (CIA, IDV, PRS, ...). Elles feront l'objet d'un arrêté de restructuration dédié qui sera présenté en comité technique ministériel de janvier 2022.	
4-2.5	Quelle sera la durée de validité des mesures d'accompagnement?	L'arrêté de restructuration, qui prévoit la date de début et de fin de validité des mesures, est en cours d'élaboration (cf. question 4-2.4)	
4-2.7	Quand seront fournis les arrêtés de restructuration aux agents pour leur permettre d'appuyer leurs éventuelles mobilités ou à défaut des attestations des Directeurs de DREAL ?	L'arrêté de restructuration est en cours d'élaboration (cf. question 4-2.4).	
...			

5 : L'accompagnement des agents

5 : L'accompagnement des agents

N°	Questions	Réponses	Documents joints
5.1	Y a t-il un accompagnement spécifique prévu dans le cadre de cette opération?	<p>Des réunions d'information (webinaires) seront organisées régulièrement à l'attention des personnels concernés, tant au niveau local que national.</p> <p>Un séminaire d'information à l'attention de tous les agents concernés est prévu en janvier 2022.</p> <p>Un accompagnement individualisé peut également être proposé par le CMVRH et les CVRH. et selon le besoin les assistants sociaux de secteur,</p> <p>Dans la cadre de la prévention des RPS, les acteurs concernés pourront être mobilisés.</p>	Note sur les conditions d'accueil dans l'établissement (jointe)
...			